

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 05 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 025 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 578 sise au 44, Route de la Plaine, et F 1569 sise à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 026 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 286 sise Les Champs. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 027 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363 sise Le Crêtet, et C 2358 sise au 250, Chemin du Crêtet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 028 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1676 et 1675 (issues de la division de l'ancienne parcelle B 1633) sises au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 029 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2913 sise au 251, Route des Marais, et E 2915 et 2916 sises à Serry. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 030 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1076 sise au 813, Route de la Plaine, et F 1078 sise à l'Echartet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 031 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 032 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1334 sise aux Champs de Méléze. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 033 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2778 (issue de la C 354) sise aux Bois de Grand Noix Sud. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 034 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Création d'une Halle Sportive.

N° 035 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Sécurisation des abords de l'école élémentaire.

N° 036 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Sécurisation du giratoire et d'une piste cyclable par installation de candélabres.

N° 037 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Acquisition de différents panneaux de signalisation notamment liés à la modification de nos zones d'agglomération.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 05 - 2023
Dossiers d'urbanisme

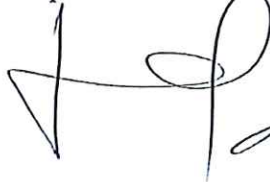
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 février 2023, à savoir :

- une modification d'un permis de construire, ajout de deux fenêtres en alu gris anthracite à l'extension - accordée
- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé

- un permis de construire pour la rénovation et la transformation d'une remise en logements, la construction d'une annexe de 40 m² pour le stationnement des deux roues et d'une voiture, et la construction de deux villas individuelles - abrogé
- un permis de construire pour l'agrandissement d'un chalet existant par l'ajout d'une pièce de séjour et d'une terrasse couverte, utilisation du rez sous l'extension comme garage - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local commercial destiné à la location et réparation de vélos sous la halle communale existante - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une remise en parfaite harmonie avec le bâtiment existant, la structure en bois sera démontée chez un voisin et reconstruite sur site, et habillée en bardage bois et couvre-joints, le sol en gravier - accordé
- un permis de construire pour l'extension sur terrasse existante - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour l'extension d'une maison d'habitation par la construction de deux vérandas, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, mise en peinture du soubassement de la maison et sablage du bois de l'ensemble des façades du chalet - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- vingt-quatre déclarations préalables avec avis favorable - deux déclarations en opposition
- vingt-cinq certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 2 lots desservis par une voie d'accès commune à créer - accordé

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 05 - 2023

Retrait de la délibération transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération N° 10 - 03 - 2023 « Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe » qui n'a pas produit d'effet

Monsieur le Maire explique que cette délibération comportait des erreurs dans sa rédaction.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix - décide :

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 074-217401280-20230502-DELIB_03_05_23-DE

S'LO

- de retirer la délibération N° 10 - 03 - 2023 « Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe » qui n'a pas produit d'effet.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 05 - 2023

Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de transformer les emplois occupés par six agents communaux remplissant en 2023 les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite.

La « transformation » des emplois consiste à créer les emplois correspondant au grade d'avancement de chaque agent et à supprimer, à la même date, les emplois occupés par les agents avant l'avancement de grade.

Les emplois concernés sont les suivants :

| Filière | Cadre d'emplois | Ancien grade supprimé | Nouveau grade créé | Durée hebdomadaire de travail | Date d'effet |
|----------------|----------------------------------|---|--|-------------------------------|--------------|
| Administrative | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 35/35 ^{ème} | 01/06/2023 |
| Technique | Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique (C1) | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2) | 15/35 ^{ème} | 01/06/2023 |
| | | Adjoint technique (C1) | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2) | 35/35 ^{ème} | 01/06/2023 |
| | | Adjoint technique (C1) | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2) | 30/35 ^{ème} | 01/06/2023 |
| Animation | Adjoint territorial d'animation | Adjoint territorial d'animation (C1) | Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (C2) | 35/35 ^{ème} | 01/06/2023 |
| | | Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2) | Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C3) | 35/35 ^{ème} | 01/06/2023 |

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 16 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération N° 836 du Conseil Municipal en date du 14 février 2008 relative à la détermination des taux de promotion des avancements de grade ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées par 6 agents titulaires ;
- décide, aux dates d'effet indiquées, la création des six emplois mentionnés au tableau ci-dessus, suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 ;

- décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les sept agents concernés (tableau ci-dessus) ;
- modifie le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01/06/2023 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 05 - 2023

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard au volume d'activité du service périscolaire et extrascolaire et considérant la nécessité d'assurer les missions d'animation, de surveillance, de préparation des repas, d'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps non complet. Ledit emploi existe déjà depuis 3 ans sous la forme d'une embauche d'un agent intérimaire (741h réalisées en 2022). Il est proposé de porter ce contrat à 827h par an (18/35ème) sous la forme d'un contrat permanent à temps non-complet. L'impact financier est à notre avantage.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 16 voix décide :

- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2023 ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser notre masse salariale et qu'à ce titre, la transformation d'un poste d'intérim en poste permanent s'avère plus avantageuse ;
- de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 28/08/2023, pour l'animation, la surveillance, la préparation des repas, l'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, suivant le cas :

- Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Pour une durée allant jusqu'à 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce-dit code. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

| Filière | Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants |
|------------------|--|------------------|------------------|--|---------------------------|
| <i>Animation</i> | <i>Adjoint d'animation territorial</i> | <i>Animateur</i> | <i>18/35ème</i> | <i>Oui / L332-14 ou L332-8 2°</i> | <i>Vacant</i> |

- de dire que le tableau des effectifs sera modifié par l'ajout d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.
- de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 05 - 2023

Règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire et Madame **MARQUET** Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services périscolaires.

Madame **MARQUET** Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

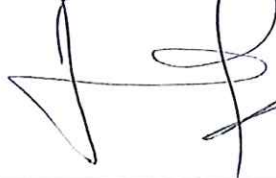
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires - après en avoir délibéré - par 16 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD,



Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 05 - 2023

Règlement des services extra-scolaires

Monsieur le Maire et Madame **MARQUET** Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services extra-scolaires.

Madame **MARQUET** Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

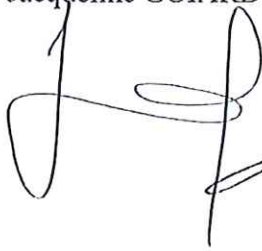
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires - après en avoir délibéré - par 16 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,

- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 05 - 2023

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix - et une abstention de Madame Jacqueline GUIARD - Conseillère Municipale - décide :

- de désigner un référent déontologue : M. VIOUT Jean-Olivier est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- de définir les modalités de saisine du référent : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

- de définir les modalités de délivrance du conseil : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- de définir la rémunération du référent déontologue : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 05 - 2023

Mise à disposition salle du Môle pour Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service petite enfance de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a créé un relais petite enfance validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce relais est itinérant et pour faciliter cette itinérance, il a besoin de salles dans les différentes communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières sollicite donc la possibilité d'utiliser la salle du Môle, le vendredi matin dans le cadre de ce relais petite enfance.

Monsieur le Maire indique que ce prêt serait gratuit. Il présente la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :


Considérant que le service petite enfance de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a créé un relais petite enfance validé par la CAF ;

Considérant que ce relais est itinérant et pour faciliter cette itinérance, il a besoin de salles dans les différentes communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

- donne son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Môle, le vendredi matin ;
- autorise Monsieur Paul CHENEVAL - 1^{er} adjoint - à signer la convention de mise à disposition ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le